

**Approbation d'une dépense imprévisible et urgente
concernant les mesures définies par le Conseil communal en lien avec
la pandémie et avec impacts sur les finances communales**

(n° 7)

I. Introduction

Le Conseil communal, par le biais de la cellule de coordination COVID-19, en charge d'identifier des mesures afin de venir en aide au cas par cas aux commerçant·e·s et artisan·ne·s locaux·ales, aux acteurs·trices culturel·le·s, aux associations sportives et sociales ainsi qu'aux personnes les plus démunies, a identifié de nouvelles mesures à soumettre à la Commission financière ainsi qu'au Conseil général.

Pour information, les mesures volontaires mises en place dans le cadre de la cellule par décision du Conseil communal, préavisées favorablement par la Commission financière et validées par le Conseil général sont les suivantes:

a) Paquet 1 (CHF 40'000.-):

- attribution d'aides humanitaires totalisant **CHF 40'000.-**.

b) Paquet 2 (CHF 650'000.-):

- soutien aux acteurs culturels pour un total de **CHF 250'000.-**;
- exonération de taxes et d'émoluments pour différents bénéficiaires, notamment les maraîchers et acteurs des marchés ouverts, les chauffeurs de taxis, les artisans, les exploitants de foodtrucks, les commerçants de la Ville et certains prestataires de mobilité pour **CHF 400'000.-**.

c) Paquet 3 (CHF 1'233'792.-):

- attribution de **CHF 50'000.-** pour un soutien aux clubs et associations sportives (course Morat-Fribourg);
- attribution de **CHF 600'000.-** pour un soutien aux acteurs économiques locaux (convention avec l'Association faîtière des commerçants – AFCAS);
- attribution de **CHF 209'317.-** pour un soutien aux locataires de la Ville de Fribourg;
- attribution de **CHF 46'475.-** pour un soutien aux activités jeunesse pendant la période estivale;

- reprise du montant attribué de **CHF 20'000.-** sur la rubrique COVID 100.319.30 pour REPER;
- réduction de la taxe annuelle convenue par contrat à hauteur de **CHF 12'000.-** dans le cadre d'un soutien aux activités foraines pour l'année 2020;
- non-facturation des heures non fournies pour les AES pour un montant de **CHF 290'000.-** et ouverture de 3 chambres d'hôtel pour les résidents de la Tuile pour **CHF 6'000.-**.

Cumulant ainsi une somme totale de **CHF 1'923'792.-** sur les CHF 3.0 mio provisionnés pour les mesures liées au COVID-19, indépendamment des effets non volontaires qui influenceront encore le résultat de l'année 2020. De nouvelles mesures sont proposées dans le chapitre suivant, à hauteur du montant restant.

II. Nouvelles mesures à caractère urgent

Les nouvelles mesures financières, identifiées par la Cellule de coordination COVID-19 communale et validées par le Conseil communal, se montent à **CHF 1'076'905.85** et sont des mesures touchant les publics suivants:

- a. les clubs et associations sportives pour **CHF 200'000.-**;
- b. les institutions actives dans le domaine social pour **CHF 343'200.-**;
- c. les locataires de la Ville de Fribourg pour un total de mesures complémentaires à hauteur de **CHF 118'705.85**;
- d. le tourisme en ville de Fribourg à travers des mesures à définir pour un total de **CHF 50'000.-**;
- e. les acteurs culturels par un soutien supplémentaire de **CHF 280'000.-**;
- f. les cafetiers-restaurateurs à travers une exonération de la taxe d'empiètement pour les terrasses hivernales à hauteur de **CHF 45'000.-**;
- g. tout public-cible dans le cadre de l'octroi de mesures ultérieures encore à définir avec le solde du montant de CHF 3.0 mio réservé par le Conseil communal pour **CHF 40'000.-**; une part de ce montant pourra être consacré à un mandat d'évaluation des mesures décidées dans le cadre de la cellule de coordination COVID-19.

L'urgence de ces mesures est surtout caractérisée par le besoin d'informer les publics-cibles désignés, en attente d'une décision communale qui leur permettra d'affronter la deuxième vague de la pandémie avec moins d'incertitude.

A. Soutien aux clubs et associations sportives

1. Développement

Conscient des difficultés rencontrées par les clubs et les associations sportives, le Conseil communal avait identifié ces organisations comme potentiels bénéficiaires de mesures. Pour ce faire, le Service des sports a contacté les 92 clubs référencés en ville en les invitant à s'annoncer si une aide de la part de la ville était souhaitée.

Les clubs et associations répondant aux critères ci-dessous étaient appelés à transmettre leur demande, si des pertes financières conséquentes à la pandémie COVID-19 étaient subies.

Les critères pris en compte sont les suivants (liste non exhaustive):

- être un club ou une association sportive ayant ses statuts déposés en Ville de Fribourg;
- justifier que l'annulation d'un ou de plusieurs événements prévus en 2020 a généré un ou des manques à gagner budgétés;
- avoir payé des locations d'infrastructures non utilisées (avec preuve des paiements);
- produire le budget 2020 mentionnant les postes déficitaires liés à la situation actuelle ainsi que les comptes 2019;
- fournir une description succincte des actions entreprises à ce jour pour pallier les pertes financières.

Dans ce contexte, le Service des sports a reçu une quinzaine de demandes qui sont en cours d'analyse. Une proposition sera soumise à la Cellule COVID concernant la répartition des aides.

Quelques clubs, dont la conduite est bénévole, solliciteront encore le Service des sports d'ici quelques semaines. Raison pour laquelle un délai supplémentaire est nécessaire, afin d'avoir l'ensemble des données à fournir avant de les présenter à la Cellule.

2. Résumé

Le Conseil communal propose de réserver **CHF 200'000.-** pour venir en aide aux clubs et associations sportives suite à l'appel qui a été lancé aux 92 entités de la Ville selon les critères décrits ci-dessus.

Le Service des sports soumettra à la Cellule la proposition finalisée lorsque la vue d'ensemble des besoins totaux aura été acquise.

Il est également important de noter qu'au-delà de cette mesure, certains clubs sportifs bénéficient d'une réduction de loyer si leurs locaux appartiennent à la Ville (commentée sous lettre C. « Soutien aux locataires de la Ville »).

B. Soutien des institutions actives dans le domaine social

1. Développement

Les institutions actives dans le domaine social ont évidemment souffert de la crise Covid-19. D'une part, les rentrées financières ont été inférieures aux prévisions (par ex. suspension des mesures d'insertion sociale, des cours de langues, des activités); d'autre part, les charges ont augmenté (par ex. matériel sanitaire, instauration du télétravail etc.). La reprise dès la fin de l'été 2020 est aussi difficile pour certaines institutions (redémarrage lent des activités, moins de places mises à disposition en raison des normes sanitaires etc.).

Il est important que les prestations des institutions soient maintenues en 2021, en faveur de la population fragilisée socialement et financièrement par la crise. C'est pourquoi le versement d'aides financières aux institutions est proposé.

Le Service de l'aide sociale (SASV) a contacté 17 institutions sociales, subventionnées par la Ville ou actives dans l'insertion socioprofessionnelle, ou encore offrant des prestations sociales à la population. Parmi elles, deux ne demandent pas d'aide financière en raison de la crise Covid-19 et une n'a pas transmis de demande d'aide.

L'allocation des aides est prévue selon des critères prédéfinis par le Service de l'aide sociale (par exemple en excluant les institutions mandatées par l'Etat ou les assurances sociales, la Fondation Saint-Louis, au bénéfice d'une convention avec la Ville de Fribourg ou en plafonnant l'aide au montant de CHF 75'000.- par institution).

Le montant total demandé par les 17 institutions se monte à CHF 458'200.-. Sur la base des critères prévus, une prise en charge d'un montant de CHF 301'000.- est proposé.

Parallèlement, le Service de l'Administration générale, via son secteur de la Cohésion sociale, a contacté quant à lui six institutions actives dans la distribution d'aide alimentaire, l'aide au paiement de primes maladies et l'accompagnement sociale et juridique. Certaines d'entre elles axent leurs activités spécifiquement sur un public-cible issu de de la migration.

Ainsi, en se ralliant aux critères établis par le SASV, le secteur de la Cohésion sociale propose de prendre en charge un montant supplémentaire de CHF 42'200.- pour les institutions contactées.

2. Résumé

Le Conseil communal propose d'accorder un soutien de **CHF 343'200.-** aux institutions à caractère social selon la liste annexée (sur une demande totalisant CHF 501'320.-).

C. Soutien aux locataires de la Ville

1. Développement

Comme annoncé lors de l'octroi du troisième paquet de mesures, la situation des locataires a été réévaluée. Une proposition de nouveau soutien financier à hauteur de CHF 118'705.85 est faite. Le résultat de ce deuxième traitement fait état de bénéficiaires de toutes catégories, en fonction de leurs situations particulières, décrites ci-dessous.

Une aide complémentaire pour la salle des fêtes est proposée, en raison de toutes les annulations des événements et manifestations pour les mois de juillet à décembre.

Les aides financières des trois clubs du site St-Léonard, soit Fribourg Olympic, Elfic Fribourg et le Club de patinage, sont reconduites, avec une gratuité pour le 4ème trimestre. Des allègements de DDP pour des commerces sont proposés, correspondant à l'appui proportionnel apporté actuellement par le bailleur, sur des périodes couvrant entre 2 et 6 mois.

Pour une crèche, dont le soutien a été omis dans le dernier paquet de mesures, deux mois de gratuité sont proposés, comme cela a été fait pour d'autres associations similaires lors du premier exercice de soutien.

Le locataire de la buvette de la piscine du Levant est durement touché par la crise sanitaire depuis début mars, car il bénéficie essentiellement de la clientèle liée à la fréquentation de la piscine. Une aide complémentaire est prévue, représentant la gratuité des mois d'octobre à décembre. De même, une aide pour l'Association des scouts fribourgeois consiste en une réduction du loyer du chalet de Sonnenwyl.

2. Résumé

Le Conseil communal propose de décider de l'attribution d'un total de **CHF 118'705.85**, réparti selon les bénéficiaires listés ci-dessus.

D. Soutien à Fribourg Tourisme

1. Développement

Un des secteurs d'activité que la Ville n'a pas encore soutenu est le tourisme. Lorsque Fribourg Tourisme a adressé une demande au Conseil communal au mois de juillet, il a été informé qu'une demande de soutien devait au préalable être adressée à l'Agglo. Dès lors, une demande a été déposée dans ce sens par Fribourg Tourisme au Comité de l'Agglo, demande qui a été refusée. Fribourg Tourisme est donc revenu vers la Ville pour traverser cette mauvaise passe, due notamment à la chute des encaissements liés à la taxe de séjour, qui assure leur fonctionnement au niveau des projets.

Si les activités touristiques sont appelées à reprendre sereinement à la fin de la crise sanitaire, il est nécessaire de continuer à effectuer les activités de promotion usuelles et de poursuivre la gestion des projets-clé de développement pour le centre-ville touristique, notamment la vieille ville et les abords de la Sarine (projet de bateau solaire). De plus, la Ville a commencé à gérer un catalogue de projet très important dans le cadre du groupe Valorisation de la vieille ville, et le tourisme y occupe une place centrale.

Un gel des activités de l'Office du tourisme, en cas de disette, aura pour conséquence un ralentissement non souhaitable des activités de la Ville de Fribourg dans le cadre de ce catalogue, ce qui est délétère s'il faut donner des perspectives au monde économique liée à l'industrie du tourisme au sens large en sortie de crise. C'est pour cette raison que le Conseil communal propose de concrétiser la demande de l'Office du tourisme en proposant une convention de subventionnement pour une relance de leurs activités, sous le modèle de ce qui a été fait avec l'AFCAS, pour un montant de CHF 50'000.-.

Ce montant devra être utilisé à des fins promotionnelles pour la Ville de Fribourg ainsi que pour la bonne continuation et gestion des projets stratégiques en cours (par exemple ADN 1606), et pas pour financer ses charges de fonctionnement, qui reviennent à l'Agglo.

2. Résumé

Le Conseil communal propose de décider de l'attribution de **CHF 50'000.-** pour Fribourg Tourisme et de rédiger une convention pour son utilisation (projets de relance).

E. Les acteurs culturels

1. Développement

Les mesures d'urgence mises en œuvre par les cantons bénéficient en premier lieu aux institutions culturelles. Les artistes professionnels et indépendants, sans lesquels l'industrie culturelle n'existerait pas, se retrouvent en bout de chaîne et parfois hors du cadre afin de pouvoir prétendre à quelque aide.

Après un diagnostic approfondi de la problématique actuelle, la voie qui s'impose est celle de la poursuite et du développement du soutien aux artistes et professionnel.le.s de la culture, pour un montant total de CHF 280'000.-. Il se déclinera dans la continuité du premier paquet de mesures d'urgences, qui a été salué lors des différentes évaluations.

- Mesure M1- suite de la mise à disposition de 13 mini résidences artistiques locales – charges de production CHF 20'000.-;
- Mesure M4 - bis Coronarte – soutien à la création et présentation CHF 40'000.-;
- Nouvelle mesure M6 Soutien aux projets, achats et commandes CHF 120'000.-;
- Nouvelle mesure M7 Inventaire et promotion des artistes professionnel.les pour un montant de CHF 100'000.-.

Ces mesures totalisent CHF 280'000.-.

Mesure no 1 – suite

Restitution des 13 mini résidences artistiques locales de deux mois, offertes à 13 créateurs/artistiques professionnels, toutes disciplines confondues. M1 suite à la 2ème vague oblige à réinventer les formats de restitution, de rencontres avec les publics, ce qui génère des frais de production (vidéo p.ex.). Attribution des montants par le Service de la culture, dans le cadre du suivi de production.

Objectif: soutenir maintenant et durablement les créateurs professionnels de la Ville de Fribourg (soutien financier et visibilité).

Mesure no 4 - bis

Coronarte – un témoignage visuel collectif d'une période historique. M4 bis vise à poursuivre et développer le soutien au témoignage visuel collectif d'une période historique.

Objectif: soutenir les artistes visuels professionnels (peintres, sculpteurs, illustrateurs, photographes, graphistes).

Mesure no 6 – nouvelle mesure

Soutien aux projets, achats et commandes d'œuvres créées durant la période COVID-19.

Objectif: acquérir, commander ou soutenir des œuvres, en particuliers de professionnel.le.s issues des disciplines les plus impactées par la crise, que sont les arts visuels et les musiques actuelles.

Processus: différents modes sont prévus, le premier étant la mise au concours pour l'achat d'œuvres d'art qui démarre le 5 novembre; cette enveloppe permettra également d'entrer en matière sur les demandes de subventions liées au COVID-19 qui ne pourront être soutenues via les Subventions extraordinaires – comme pour les Festivals.

Mesure no 7 – nouvelle mesure

Inventaire, répertoire et promotion des artistes professionnel.le.s.

Objectif: compléter le recensement débuté durant la première vague de COVID-19 des artistes de la Ville de Fribourg, afin d'être en mesure de débiter leur promotion à court/moyen terme

(renforcement de leur rayonnement afin qu'ils développent leurs ventes), ainsi que de les inciter à débiter la transition que bon nombre doivent entreprendre, afin d'obtenir vrai statut, à moyen terme (p.ex. en s'affiliant comme indépendant).

L'évaluation a démontré que:

- il est difficile de toucher l'ensemble des artistes qui pourraient bénéficier des mesures d'urgence parce qu'ils ne sont pas toujours connus du Service de la culture (zone grise);
- les artistes n'ont pas uniquement besoin de soutien financier, la visibilité est très importante (cf retours sur les projets en cours Coronarte et Les (In-)connues: les noms de dizaines de femmes artistes de Fribourg sont cités dans le Jardin de l'Hôpital des Bourgeois).

2. Résumé

Le Conseil communal propose de prendre en charge le montant de **CHF 280'000.-** pour soutenir les acteurs culturels en réalisant quatre mesures supplémentaires et/ou complémentaires à la première série de mesures.

F. Exonération de la taxe d'empiètement pour les terrasses hivernales

1. Développement

Dans le cadre du deuxième paquet de mesures urgentes, il avait été décidé de rembourser aux exploitants la taxe d'empiètement facturée pour l'année 2020 en lien avec les terrasses d'établissements publics. Cette mesure prendra fin au 31 décembre 2020.

Un concept de « terrasses hivernales » a récemment été élaboré au niveau cantonal pour permettre aux cafetiers-restaurateurs d'exploiter, selon un régime temporaire et dérogatoire justifié par la situation sanitaire actuelle, des formes de terrasses inédites durant l'hiver à venir (terrasses ouvertes ou fermées, partiellement ou totalement, avec ou sans chauffage). Ce concept, qui sera soumis dans les jours à venir pour approbation du Conseil d'Etat et qui devrait entrer en vigueur tout prochainement, permettra à la Ville de Fribourg d'autoriser les exploitants à installer ce type de terrasses cet hiver sur le territoire communal. Selon le concept cantonal, ces installations pourront être autorisées jusqu'au 30 avril 2021 au plus tard.

La mise en place de telles installations pour une période temporaire et unique (la mesure se limite à cet hiver particulier) impliquent un investissement important en terme de matériel à acquérir ou à louer (structure, chauffage) pour les exploitants qui décideraient de saisir cette opportunité. Outre cet investissement matériel, leur choix de se lancer ou non dans un tel projet dépendra également du fait qu'une taxe d'empiètement sera exigée ou non par la Ville, comme c'est le cas en situation ordinaire.

Afin de ne pas pénaliser un secteur de la restauration déjà fortement touché et affaibli par les mesures sanitaires actuellement imposées, il ne semble pas opportun d'exiger le paiement de la taxe d'empiètement pour l'exploitation de ces terrasses hivernales. Facturer cette taxe aurait pour effet de décourager ces initiatives que le concept mis en place au niveau cantonal, qui se base sur une approche libérale et pragmatique (peu de contraintes, procédure allégée), vise au contraire à encourager.

Compte tenu de l'évolution constante et imprévisible de la situation sanitaire ainsi que des mesures, il ne paraît en revanche pas opportun de prendre dès ce jour une décision allant au-delà de la période hivernale considérée. La prolongation de cette mesure au-delà de cette échéance (pour l'été 2021) ainsi que le choix d'éventuelles autres mesures de soutien pour la branche de la restauration ainsi que dans les autres domaines affectés devront faire l'objet d'une réévaluation de la situation et de décisions ultérieures.

2. Résumé

Le Conseil communal propose de renoncer à la facturation de la taxe d'empiètement pour toutes les terrasses implantées sur le domaine public pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2021, pour un montant de **CHF 45'000.-**.

G. Montant supplémentaire (réserve)

Afin de satisfaire une demande ultérieure encore non identifiée, susceptible de toucher tout public-cible, le Conseil communal demande la libération du solde du montant de CHF 3.0 mio articulé comme montant total d'aide dans le cadre de la pandémie.

Ce solde se monte à **CHF 40'000.-**; une part de ce montant pourra en outre, si une validation par la Cellule va dans ce sens, être consacré à un mandat d'évaluation des mesures décidées dans le cadre de cette opération COVID.

H. Résumé des demandes à ce jour

Dans le tableau suivant se trouve la répartition du montant de CHF 3.0 mio alloué par public-cible, sous réserve de l'approbation des mesures de ce rapport.

Service/secteur	Montant alloué	Proportion	Nature	Public-cible						
				Commerçant-e-s et artisan-ne-s locaux-ales	Acteurs-trices culturels-le-s	Associations sportives	Associations à caractère social	Personnes les plus démunies	Autres	
Administration générale	102'200.00	3.4%	Aides aux institutions / cohésion sociale				x			
Aide sociale	307'000.00	10.2%	Aides aux institutions / aide sociale				x		x	
Culture	530'000.00	17.7%	Aides aux acteurs culturels		x					
Ecoles	333'490.85	11.1%	AES et activités parascolaires							x
Police et mobilité	427'364.30	14.3%	Empiètements, taxes	x						
SFI/Impôts	30'000.00	1.0%	Taxe sur appareils divertissement	x						
SFI/devéco	600'000.00	20.0%	Relance économique (Assoc. Comm.)	x						
SFI/Immobilier	328'022.85	10.9%	Loyers	x		x	x			x
SFI/Tourisme	50'000.00	1.7%	Office du tourisme - promotion ville							x
Sports	250'000.00	8.3%	Acteurs sportifs			x				
Non attribués	40'000.00	1.3%								
Total	2'998'078.00	100.0%								

On peut constater que l'actualisation des montants effectifs après approbation des trois premiers paquets de mesures aboutit à un chiffre légèrement moins élevé (CHF -2'619.85, soit 0.1% du montant total validé de CHF 1'923'792.- avant ce rapport).

En demandant de libérer le solde de CHF 40'000.- sous forme de réserve, le Conseil communal peut assurer que le montant de CHF 3.0 mio sera respecté.

III. Conclusion

Le Conseil communal, après préavis favorable de la Commission financière à laquelle ces mesures ont été présentées lors de sa séance du 16 novembre 2020, attribuera les mesures d'urgence pour un total de CHF 1'076'905.85, réparties comme suit:

1. attribution de CHF 200'000.- pour un soutien aux clubs et associations sportives selon le point A) du présent document;
2. attribution de CHF 343'200.- aux institutions actives dans le domaine social selon le point B) du présent document;
3. attribution de CHF 118'705.85 pour un nouveau soutien aux locataires de la Ville de Fribourg selon le point C) du présent document;
4. attribution de CHF 50'000.- pour un soutien à Fribourg Tourisme selon le point D) du présent document;
5. attribution de CHF 280'000.- aux acteurs culturels en développant quatre mesures selon le point E) du présent document;
6. attribution de CHF 45'000.- pour les exploitants (cafetiers-restaurateurs) à travers une exonération de la taxe d'empiètement pour les terrasses hivernales selon le point F) du présent document ;
7. attribution du solde de CHF 40'000.- selon le point G) dans le cadre de l'octroi de mesures ultérieures encore à définir, représentant le solde du montant de CHF 3.0 mio réservé par le Conseil communal (une part de ce montant pourra être consacré à un mandat d'évaluation des mesures décidées dans le cadre de la cellule de coordination COVID-19);
8. le montant initial de CHF 3.0 mio, sous réserve de l'approbation des propositions de ce rapport, est épuisé et une nouvelle décision-cadre du Conseil communal sera nécessaire en cas d'aides ultérieures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic:



Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville:



David Stulz